



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA /04/06/24

## République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

### ARRÊTÉ DU MAIRE

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par l'entreprise VERMANDE CRT – 768 route de Galiot de Genouillac, 46320 ASSIER (SIRET 49965035600011), en date du 28 mai 2024 et à effet d'occuper le domaine public 3 rue du Claux afin d'effectuer des travaux de façade,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VERMANDE est autorisée à procéder à la pose d'un platelage (2.50 m de hauteur, 2.20 m de largeur entre pieds) au 3 rue du Claux pour des travaux de façade, sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **du vendredi 07 juin 2024 au mercredi 31 juillet 2024.**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise doit maintenir en état le dispositif pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 : La circulation sera interrompue rue du Claux**

- La circulation piétonne devra être maintenue.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Une pré-signalisation "rue barrée à ... m" devra être installée par le demandeur sous sa responsabilité à l'entrée de la rue du Claux au niveau du boulevard du Colonel Teulié et rue des Lazaristes.
- Une signalisation « Rue Barrée » devra être installée de part et d'autre du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** L'accès des riverains devra être maintenu jusqu'à hauteur du chantier.

Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence ou hors période de travail. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules.

**ARTICLE 6 :** Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Un périmètre de sécurité devra être établi autour du véhicule.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

**ARTICLE 8 :** Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :  
Platelage 3 rue du Claux : 2.20 x 55 jours x 0.49 = 59.29 €

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 07 JUIN 2024  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



**Copies** : Service à la population - Cabinet du Maire  
Centre Hospitalier - SDIS  
Service des collectes – Service Propreté Urbaine  
Réseau bus, P. BELAYGUE  
PM – Gendarmerie – Informations municipales